



Communauté de Communes
ARDENNE rives de Meuse



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Dont le siège est sis : 29 Rue Méhul 08600 GIVET

Représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEKENS**, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté autorisé n° 2020-07-122 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020.

Désignée ci-après « La Communauté »

D'une part,

L'Office de Tourisme Communautaire Ardenne Rives de Meuse,

Dont le siège est sis : Place du Château 08320 VIREUX-WALLERAND

Représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEFORGE**, dûment habilité par délibération du Comité de Direction du 10 novembre 2020,

Désignée ci-après « L'OTC »

D'une part,

Ensemble dénommée « Les Parties »

■ PREAMBULE :

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le texte de la convention 2021-2024, modifiée par avenant n°1 du 11 avril 2023 et avenant n°2 du 23 janvier 2024, conclue entre la Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire. Il s'agit d'une mise à jour de l'article 7 de la présente convention précisant la durée de la convention.

➤ L'article 7 de la convention est désormais rédigé comme suit :

« **Article 7** :

« La présente convention est conclue jusqu'au 20 octobre 2025 ».

Les autres articles restent inchangés.

Fait en trois exemplaires,
À GIVET, le

**Le Président de la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse
M. Bernard DEKENS**

**Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire Val d'Ardenne
M. Bernard DEFORGE**